

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC

Dénomination : AUVERGNE DEVELOPPEMENT
EXPERTISE AUDIT CONSEIL

n° de gestion : 2003B00086

n° d'identification : 449 149 384

n° de dépôt : A2012/000289

Date du dépôt : 05/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 31/12/2011



77436



77436

A2012/289

AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL
Société d'expertise comptable à responsabilité limitée
au capital de 30 000,00 euros
Siège social : 35 Boulevard du Pont Rouge
15000 AURILLAC
449 149 384 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2011

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 31 décembre,
A 09 heures,

TRIBUNAL DE COMM.

19 DEC. 2012

601577 - 15000 AURILLAC

Les associés de la société AUVERGNE DEVELOPPEMENT EXPERTISE AUDIT CONSEIL, société d'expertise comptable à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 Euros, divisé en 3000 parts de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 35 Boulevard du Pont Rouge 15000 AURILLAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|---------------------|
| ❖ Société @ COM NORD DU LOT, propriétaire de | 2250 parts sociales |
| ❖ Société P&M, propriétaire de | 750 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André DELMAS, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte d'une cession de parts intervenues en date du 19 décembre 2011,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Copie certifiée
conforme de l'original*


S. Laffont

II – Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'une cession de parts sociales a été signée en date à AURILLAC du 19 Décembre 2011, enregistré à CAHORS, le 21 décembre 2011, bordereau N°2011/1574 case N°1, déposée le 22 décembre 2011, au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur André DELMAS à la société @COM LAPORTE ET MARTIGNAC, de 2250 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 08 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 08 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 30 000,00 Euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10,00 Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à la suite de diverses cessions de parts sociales de la façon suivante :

PT

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A la société @COM NORD DU LOT, deux mille deux cent cinquante parts sociales, portant les numéros 1 à 2250 ci 2250 parts*
- *A la société P&M, sept cent cinquante parts sociales, portant les numéros 2251 à 3 000, ci 750 parts*

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @COM NORD DU LOT, de céder à Monsieur Bernard LAPORTE, demeurant au lieudit « Le Narbonnes » - 46400 ST CERRE, UNE (01) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Bernard LAPORTE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 08 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 08 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 30 000,00 Euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10,00 Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à la suite de diverses cessions de parts sociales de la façon suivante :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A la société @COM NORD DU LOT, deux mille deux cent quarante neuf parts sociales, portant les numéros 1 à 2249 ci 2249 parts*
- *A Monsieur Bernard LAPORTE, une part sociale, portant le numéro 2250 ci 1 part*
- *A la société P&M, sept cent cinquante parts sociales, portant les numéros 2251 à 3 000, ci 750 parts*

W

PT

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **30 JUIN**. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de **NEUF (09) mois** au lieu de DOUZE (12) et sera **clos le 30 juin 2012**.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17- ANNEE SOCIALE.

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} juillet** et finit le **30 juin**.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur André DELMAS au 31 décembre 2011, de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du **31 décembre 2011**: M. Bernard LAPORTE, demeurant au lieu-dit « Le Narbonnes » - 46400 ST CERE, pour une durée illimitée.

Monsieur Bernard LAPORTE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant qui vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R

PT

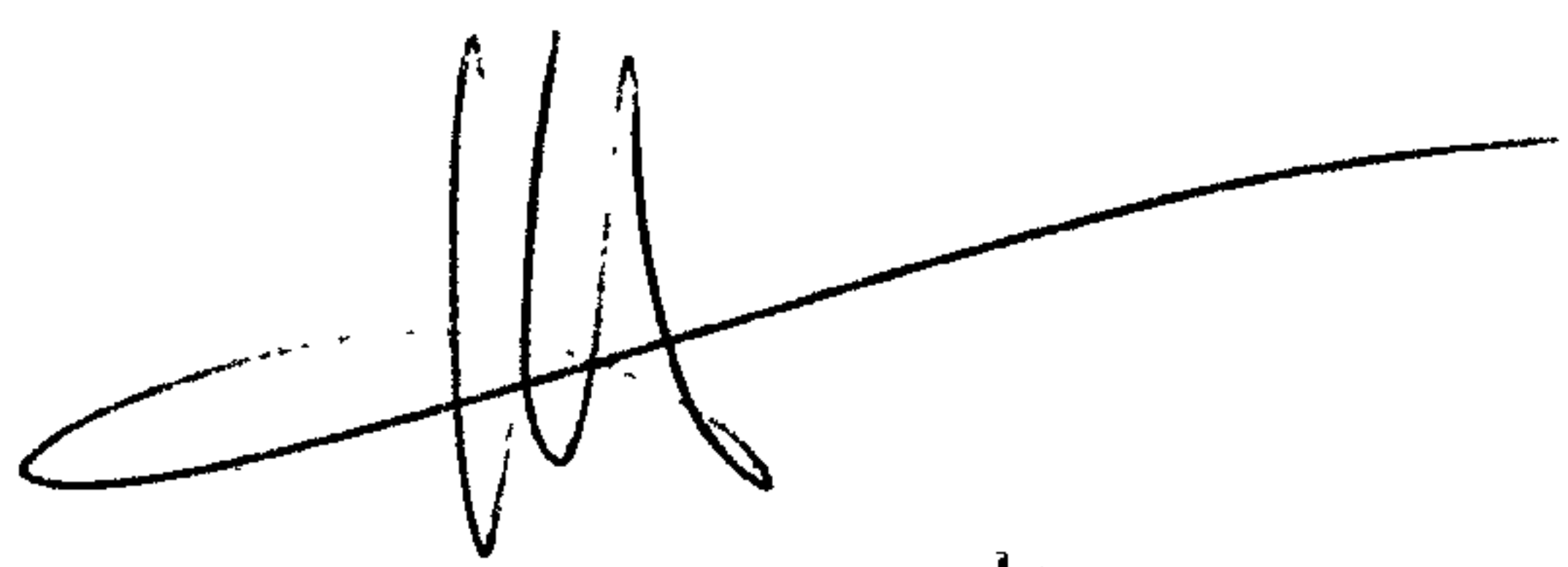
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

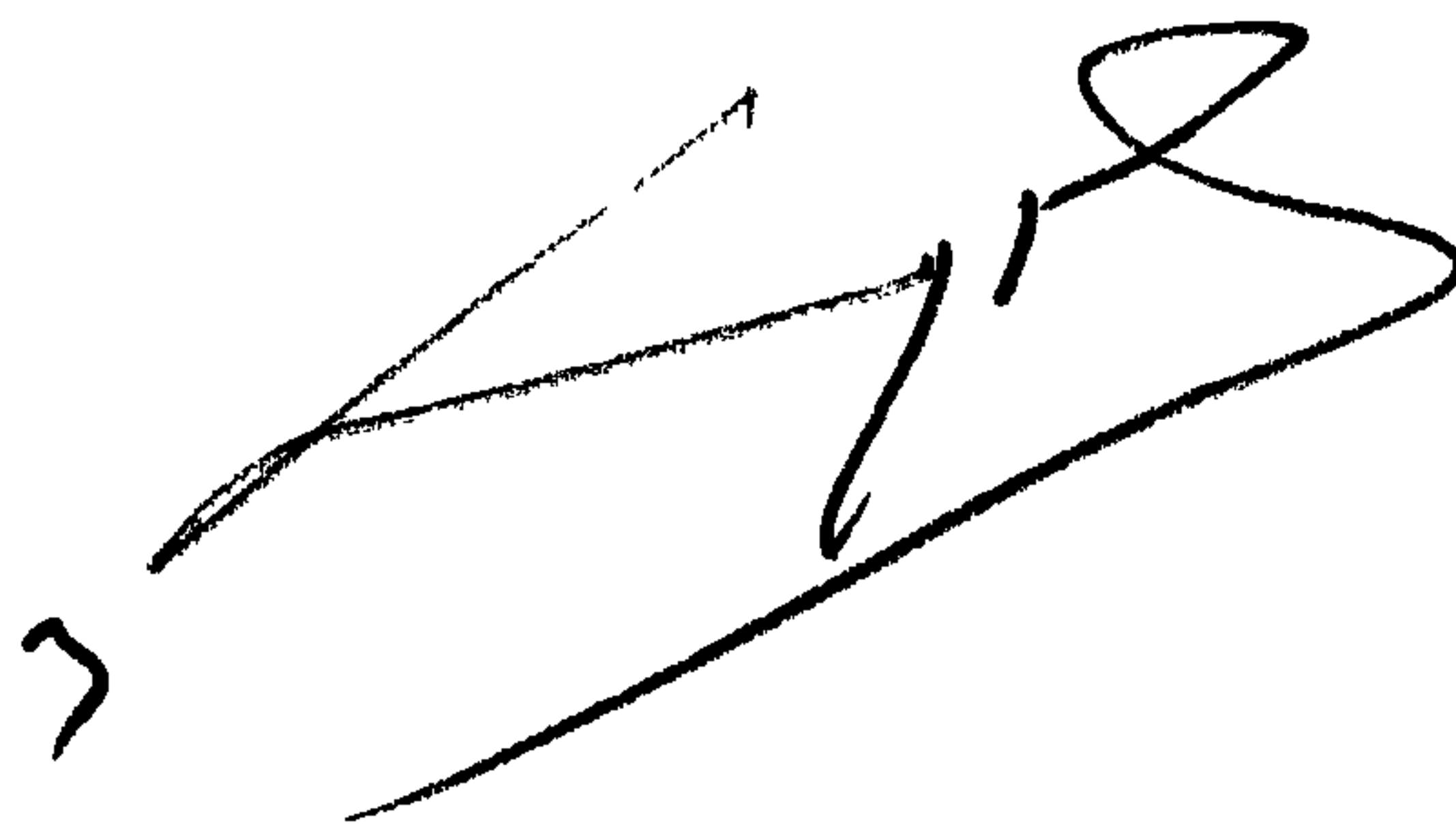
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Pierre Torrette
per Rn.



B. LARONNE